

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT, le 26 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2007

ETAIENT PRESENTS : M. Favroul, M. Alcalá, M. Thibeau, Mme Bardet, Mme Daran, M. Block, M. Bertrand, Mme Wanner, Mme Boulmier, M. Marziac, M. Veillon, M. Poulain-Rehm, M. Jacquart.

POUVOIRS DONNES : M. Grenier de Cardenal à M. Alcalá, Mme Fradin à M. Favroul, Mme Caillou à Mme Daran.

Le Conseil a élu M. Alcalá en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur FAVROUL, Maire, rend hommage à Monsieur Bruno ESPINOSA, qui depuis plus de 10 années occupait le poste de Directeur Général des Services. Son sens de l'écoute, son travail, son sérieux et ses initiatives nous ont toujours permis de prendre les meilleures orientations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Compte rendu de la réunion du 22 octobre 2007

Monsieur FAVROUL ayant donné lecture du compte rendu de la réunion du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal après avoir délibéré, l'approuve.

Délibération 11-2007-1
Recrutement d'un Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter dans les meilleurs délais un nouvel agent capable d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services.

L'agent sera du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et travaillera à temps plein.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal délibère et décide le maintien du poste de Directeur Général des Services du cadre d'emploi d'Attaché Territorial à temps plein et charge Monsieur le Maire de son recrutement.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-2
Validation du régime indemnitaire du Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur des Services Techniques prendra officiellement ses fonctions le 1^{er} janvier 2008 conformément à son arrêté de recrutement signé en date du 1^{er} octobre 2007. Monsieur le Maire présente son régime indemnitaire.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal délibère et valide le régime indemnitaire du Directeur des Services Techniques tel défini dans son arrêté de nomination du 1^{er} octobre 2007.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-3
Elaboration de la carte de Bruit par LA CUB

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que LA CUB va élaborer une cartographie du bruit sur le territoire communautaire. Pour cela, il est demandé aux communes intéressées de passer une convention avec LA CUB pour une mise à disposition de données nécessaires à l'élaboration de cette carte.

Cette démarche précieuse est gratuite pour la commune de Bouliac. En effet, des axes importants de circulation traversent la commune engendrant des nuisances sonores (rocade notamment).

Après avoir détaillé le projet de convention proposé,

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-4

1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de La CUB

Le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006.

Lors de sa séance du 12 octobre 2006, le Bureau de la Communauté décidait d'engager une procédure de 1^{ère} modification du document d'urbanisme et en définissait les thèmes prioritaires :

- la mise en œuvre de la Politique de la Ville, du renouvellement urbain et des objectifs en terme de logement social,
- le soutien au rayonnement économique et à la dynamique d'emploi,
- la réalisation des équipements et des opérations d'aménagements publics ou d'intérêt collectif,
- la réactualisation du document liée à l'avancement des études et projets,
- le réajustement à la arge des dispositions réglementaires.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière où une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette procédure est menée par la CUB, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec chacune des communes concernées.

Celles-ci ont fait part de leurs propositions de modification qui ont ensuite été analysées par les services communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur et des grands principes édictés par le PADD.

A l'issue de la commission d'urbanisme élargie aux communes du 3 avril 2007 et du bureau de la communauté du 26 avril 2007, le dossier du projet de 1^{ère} modification a pu être validé.

Il a été soumis à enquête publique du 18 juin au 18 juillet 2007 inclus, par arrêté de Monsieur le Président de la CUB. Par suite, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de 1^{ère} modification du PLU de la CUB dont la teneur lui semble devoir être validée, en recommandant toutefois qu'elle soit finalisée après examen attentif des observations de la population et ses propres avis et commentaires figurant dans son rapport et dans ses conclusions.

Après examen par la CUB, en étroite concertation avec les communes, des observations issues de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le projet de 1^{ère} modification du PLU a été ajusté afin de prendre en compte certaines remarques relatives à des propositions incluses dans le dossier présenté au public.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, il est maintenant soumis, dans sa globalité, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

En effet, il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU communautaire et non simplement sur le territoire communal.

Oui ces explications, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme LA CUB.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-5
2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de La CUB

Le Plan Local d'Urbanisme de la CUB a été approuvé le 21 juillet 2006.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière où une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il précise également que plusieurs procédures peuvent être menées concomitamment.

Le Bureau de Communauté, lors de sa séance du 29 mars 2007, décidait d'engager une procédure de 2^{ème} du PLU, portant sur un périmètre situé sur la commune de Bordeaux. Ce secteur inclus dans la « ville de Pierre » bénéficie déjà d'une protection instituée au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme.

Cependant, une définition plus claire et plus précise des règles s'avère nécessaire.

L'objet de la 2^{ème} modification, dans le respect des orientations du PADD et notamment des principes énoncés pour valoriser le patrimoine et le paysage urbain, en affirmant la qualité et la diversité de la Ville de Pierre, est donc de passer d'un principe général de préservation ou de protection à des dispositions détaillées et adaptées au respect des formes urbaines existantes et du contexte urbain immédiat. Cette procédure s'applique à la première partie du territoire de la Ville de Pierre ayant fait l'objet d'un recensement patrimonial.

Elle est menée par la CUB, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de 2^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes membres, du 17 septembre au 17 octobre 2007 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, il est maintenant soumis, dans sa globalité, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Où ces explications, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme LA CUB.

Vote : à l'unanimité

Autorisation d'ouverture du magasin AUCHAN BOULIAC certains dimanches

Monsieur le Maire présente la demande de dérogation aux règles de repos dominical formulée par Monsieur le Directeur d'Auchan Bouliac pour ouverture de l'hypermarché les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2007, précédant les fêtes de fin d'année.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ouverture du Magasin Auchan Bouliac les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2007.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-6

Ateliers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que la construction des ateliers municipaux telle définie au marché de travaux est terminée. Il remercie Monsieur JACQUART, Monsieur ALCALA et l'ensemble des intervenants sur ce dossier.

Le déménagement du pôle technique municipal va pouvoir être réalisé dans les semaines à venir.

Toutefois, pour des raisons de commodité, il y a lieu d'effectuer préalablement quelques petits travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs qui n'avaient pas été prévus à l'origine notamment la création d'une cloison séparative pour l'atelier de menuiserie, la pose d'un plancher sur la rochelle afin d'entreposer du matériel, la réfection du chemin d'accès, l'enlèvement d'une ancienne ligne EDF.

Ces travaux ne sont pas réalisés dans le cadre du marché initial qui est clos. Ils ont été chiffrés par devis.

Le montant total des travaux est de 19975,74 € T.T.C.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal valide la consistance des travaux et des devis et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ces aménagements.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-7

Entretien de la pelouse du terrain de sport

Monsieur le Maire rappelle que le terrain de sport récemment terminé nécessite un entretien et une surveillance régulière. A ce titre, il doit faire l'objet d'une vigilance particulière durant les 3 premières années d'engazonnement.

Aussi, il est proposé de confier cet entretien spécifique sous la responsabilité, surveillance et entretien de la société CC JARDINS (M. CORLOUER).

Cette prestation d'entretien technique et surveillance sera réalisée sur une durée de 3 années à raison de 1222,20 € T.T.C. par an, et ce à compter de l'année 2007 jusqu'en 2009.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signature de cette prestation d'entretien technique et surveillance avec la société CC JARDINS pour le montant de 1222,20 € T.T.C. par an pour les années 2007 à 2009.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-8

Conseil en communication de Monsieur Max POTY

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, Monsieur Max POTY, conseille la commune dans le domaine de sa communication notamment par la production de conseils à la demande, la participation aux réunions de préparation du journal municipal, et la rédaction de textes divers. La convention de prestation cesse à la fin de l'année.

Il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour les années 2008 à 2010.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal

- accepte le renouvellement du contrat de prestation de conseil en communication pour les années 2008 à 2010 pour un montant annuel de 3500 €
- donne tous les pouvoirs au Maire pour la signature de la convention correspondante.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-9

VICTORIA STATION-RAINBOW STUDIES : Convention de prestation

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune organise pour les jeunes Bouliacais des cours d'anglais en collaboration avec l'association Victoria Station-Rainbow Studies qui met à notre disposition et nous facture les services d'un professeur d'anglais.

Le receveur municipal demandant la production d'un contrat, Monsieur FAVROUL donne la parole à Madame FRADIN qui présente le projet de convention.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal

- décide de confier l'organisation des cours d'anglais à l'association Victoria Station-Rainbow Studies,
- accepte les termes du projet de convention correspondante,
- donne tous les pouvoirs au maire pour la signature de l'acte correspondant.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-10

Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des virements de crédit de compte à compte sont nécessaires afin régulariser certaines opérations budgétisées à tord en début d'exercice. Ces transferts de crédits n'ont aucune d'incidence sur l'équilibre du budget.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal vote les virements de crédit suivants :

<u>Article</u>	<u>Programme</u>	<u>Montant en €</u>
2313	919 : plaine des sports	- 8291,29 €
2188	904 : équipements courants	+8291,29 €
2182	904 : équipements courants	+15000,00 €
2313	903 : ateliers municipaux	+20000,00 €
2313	925 : maison vettiner	-35000,00 €
022	dépenses imprévues	-4500,00 €
6611	intérêts d'emprunts	+4500,00 €

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-11
Tarifs du Centre de Loisirs

Monsieur FAVROUL, Maire ayant rappelé les termes du Contrat Petite Enfance par lequel la commune s'est engagée à mettre en place une nouvelle tarification du centre de loisirs prenant mieux en compte la capacité contributive de chacun, il donne la parole à Madame DARAN, conseillère municipale déléguée au centre de loisirs sans hébergement.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal :

- fixe le taux d'effort à 1%
- fixe le tarif maximum à 13 € et le tarif minimum à 3 € par journée / enfant
- décide que le tarif maximum s'applique à toute personne ne présentant aucun justificatif permettant de calculer son quotient familial
- décide une réduction de 20% pour le deuxième enfant, 30% pour le troisième et 40% pour le quatrième,
- décide une augmentation de 2 € du tarif journalier pour toute personne résidant hors de la commune.

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-12
Tarifs du Centre de Loisirs : Camps de ski 2008

Monsieur FAVROUL, Maire rappelle que le centre de loisirs organise chaque année un séjour de ski pour les enfants pendant les vacances scolaires de février. Il précise qu'il convient de fixer le montant de la participation payée par les familles et donne la parole à Madame DARAN, conseillère municipale déléguée au centre de loisirs. Madame DARAN détaille le budget prévisionnel du séjour à Luz Saint Sauveur au chalet Pascau et propose les tarifs correspondants.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal :

- vote le budget du séjour ski 2008 d'un montant total de 18975,00 €
- fixe les tarifs payés par les familles comme suit et autorise le règlement en plusieurs fois (4 fois maximum)

	<u>enfants de 12 ans et plus</u>		<u>enfants de 4 à 11 ans</u>	
	ski	surf	ski	surf
plein tarif Bouliacais	420 €	440 €	350 €	360 €
hors commune	560 €	585 €	400 €	435 €

Vote : à l'unanimité

Délibération 11-2007-13

Association ARCEB : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention de l'ARCEB qui souhaite faire réaliser les travaux de restauration du confessionnal. Le coût de ces travaux est de 3200 €.

→ Oüi ces explications, il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention de 300 € au profit de l'ARCEB.

L'association financera le solde soit 2900 €.

Délibération 11-2007-14

Association ARDANSE : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention de l'association ARDANSE pour la réparation d'un ordinateur. L'association demande une subvention de 150 €.

→ Oüi ces explications, il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention de 150 € au profit de l'association ARDANSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

